

Bruxelles, le 26 avril 2007

Employeurs et syndicats européens s'engagent à lutter contre la violence et le harcèlement au travail

Aujourd'hui, les partenaires sociaux européens (CES, BUSINESSEUROPE, CEEP et UEAPME) ont signé un accord cadre sur le harcèlement et la violence au travail. Cet accord vise à prévenir et, le cas échéant, gérer des situations de brimades, de harcèlement sexuel et de violence physique sur le lieu de travail. Les entreprises établies en Europe vont devoir adopter une politique de tolérance zéro à l'égard de tels comportements et mettre en place des procédures pour régler d'éventuels cas de harcèlement et de violence. Chaque année, les chiffres montrent qu'un salarié sur 20 (5%) avoue être exposé à des brimades et/ou du harcèlement.

Vladimir Špidla, commissaire en charge de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, qui était présent à la signature de l'accord à Bruxelles, a déclaré : "L'Europe sociale a fait un grand pas aujourd'hui. Les instruments existants pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs ont été complétés d'un accord conclu entre les partenaires sociaux ayant pour objet de lutter contre la violence et le harcèlement au travail. C'est une preuve supplémentaire de l'efficacité du dialogue social à obtenir des résultats concrets pour les travailleurs et les employeurs en Europe."

L'accord européen en question condamne toute forme de harcèlement et de violence et renvoie à l'obligation qu'ont les employeurs de protéger les salariés contre de telles situations. Les entreprises vont devoir mettre en place des procédures pour gérer les cas de harcèlement ou de violence. Ces procédures peuvent comprendre une étape informelle consistant en l'intervention d'une personne ayant la confiance de la direction et des travailleurs. Les plaintes doivent être traitées rapidement et donner lieu à une enquête. Les principes de dignité, de confidentialité, d'impartialité et d'équité doivent être respectés. L'accord souligne que les mesures appropriées sont prises à l'égard du contrevenant, notamment une action disciplinaire, voire un licenciement, tandis que la victime reçoit une aide à la réintégration, si nécessaire.

Les partenaires sociaux ont négocié cet accord pendant 10 mois à la suite d'une consultation par la Commission européenne en 2005. Le texte final rédigé en décembre 2006 a été approuvé par les instances décisionnelles des organisations européennes de partenaires sociaux et signé ce jour par le Secrétariat général des quatre organisations. L'accord sera maintenant mis en oeuvre par les partenaires sociaux nationaux dans tous les États membres de l'Union européenne pendant trois ans. C'est le troisième accord cadre "autonome" des partenaires sociaux, après celui sur le télétravail (2002) et celui sur le stress lié au travail (2004). La conclusion de l'accord en question était inscrit dans le programme de travail des partenaires sociaux pour la période 2006-2008.

Contexte

La stratégie communautaire en matière de santé et de sécurité au travail pour 2007-2013, adoptée par la Commission en février 2007, fait de la promotion de la santé mentale au travail une priorité.

Des enquêtes récentes sur les conditions de travail révèlent une tendance à la hausse des problèmes de santé psychologique au travail. Il est établi que, dans de nombreux cas, ces déséquilibres proviennent de brimades, d'actes de harcèlement et de violence ou de menaces de violence. Selon la Quatrième enquête européenne sur les conditions de travail menée par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail à Dublin (enquête en 2005, publication des résultats en 2007), un travailleur sur 20 (5%) déclare avoir été exposé à des brimades et/ou du harcèlement au cours des 12 derniers mois. D'autres, dans la même proportion, affirment avoir été personnellement victimes de violence, moins par des collègues (2%) que par des personnes extérieures au lieu de travail (4%).

Les femmes, les employés de bureau et les salariés de grandes entreprises sont davantage exposés à des risques de harcèlement et de violence. Les secteurs les plus sensibles sont ceux de la santé et du social, de l'éducation, de l'administration publique, des transports, ainsi que des hôtels et des restaurants.

Pour de plus amples informations, voir à l'adresse:

http://ec.europa.eu/employment_social/social_dialogue/

Pour consulter le texte de l'accord cadre sur le harcèlement et la violence au travail:

http://ec.europa.eu/employment_social/news/2007/apr/harassment_violence_at_work_en.pdf

Article de presse des partenaires sociaux:

http://ec.europa.eu/employment_social/news/2007/apr/press_release_violence_en.pdf